



Règlement intérieur de l'association

La boîte à musique est une association régie par la loi de 1901. Elle est entièrement gérée bénévolement par un conseil d'administration et un bureau élu en Assemblée Générale.

Fonctionnement de la boîte à musique

Article 1 : L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité proposée par l'association. La cotisation d'adhésion est annuelle et ne peut donner lieu à aucun remboursement en cas d'abandon sauf cas de force majeure apprécié par le bureau de l'association.

Article 2 : La cotisation à un (des) cours est annuelle. Le paiement se fait par chèque bancaire à l'ordre de la boîte à musique. Le règlement peut s'effectuer en une fois en début d'année ou en trois fois (septembre, décembre et mars).

Article 3 : Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et se déroulent de fin septembre à fin juin.

Article 4 : La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des cours. Avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les locaux, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du (des) professeur(s).

Article 5 : Le Conseil d'Administration et le bureau se réservent le droit d'annuler ou de reporter des cours afin de libérer les locaux pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Assemblée générale

Article 7 : Tous les adhérents et parents d'adhérents fréquentant les différents cours sont convoqués et peuvent assister à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Assurance

Article 8 : L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour toutes les activités culturelles qu'elle organise. Chaque adhérent doit posséder sa propre assurance responsabilité civile.

Règles de vie

Article 9 : Le non-respect du matériel, des locaux ou des personnes peut entraîner l'exclusion de l'adhérent. L'association se réserve le droit de poursuites judiciaires.

Droit à l'image

Article 10 : Par l'acceptation du présent règlement, chaque adhérent autorise la boîte à musique à diffuser son image, ses enregistrements audio et vidéos pris dans le cadre des activités de l'association pour ses supports de communication sauf notification écrite de l'adhérent ou de son représentant légal au moment de l'adhésion